



# LES BAREMES

## Quotidiens départementaux

Augmentation au 01 juillet 2006 0,70%

Valeur du point 15,0603 €

Fonctions	Coéf.	Salaires	Nouveaux embauchés (**)
Rédacteur en chef	230	3 463,86 €	3 108,74 €
Rédacteur en chef adjoint	190	2 861,44 €	2 568,08 €
Chef de service	160	2 409,64 €	2 162,60 €
Secrétaire de rédaction	140	2 108,44 €	1 892,35 €
Chef de centre	140	2 108,44 €	1 892,35 €
Reporter 2e échelon	135	2 033,14 €	1 824,71 €
Secrétaire de rédaction adjoint	130	1 957,84 €	1 757,14 €
Rédacteur détaché 2e échelon	130	1 957,84 €	1 757,14 €
Reporter 1er échelon	125	1 869,46 €	1 689,65 €
Rédacteur sténo 2e échelon	120	1 794,69 €	1 621,93 €
Reporter photo 2e échelon	120	1 794,69 €	1 621,93 €
Rédacteur détaché 1er échelon	120	1 794,69 €	1 621,93 €
Rédacteur polyvalent	120	1 794,69 €	1 621,93 €
Rédacteur 2e échelon (*)	115	1 719,94 €	1 554,40 €
Rédacteur sténo 1er échelon	110	1 645,26 €	1 486,90 €
Reporter photo 1er échelon	110	1 645,26 €	1 486,90 €
Rédacteur après deux ans de stage	110	1 645,26 €	1 486,90 €
<i>Rédacteur stagiaire</i>			
Stagiaire du 12e au 24e mois	100	1 506,03 €	1 382,57 €
Stagiaire du 1er au 12e mois	90	1 355,43 €	1 355,43 €

(\*) Concerne le rédacteur ayant trois années d'ancienneté en plus du stage.

Cette grille des nouveaux embauchés est applicable pendant 3 ans à compter de la date d'embauche. Le SNJ l'a dénoncée en 2001, avec l'accord RTT de branche dont s'est servi le SPQD pour dévaloriser le point d'indice officiel. Depuis cinq ans, pour les mêmes raisons, le SNJ refuse de signer les accords salariaux.